

LA VIE MATÉRIELLE DES DIACRES

1 Frais directement liés à l'exercice du ministère

Ces frais sont normalement pris en charge par les instances pastorales au service desquelles le diacre accomplit son ministère: paroisse, secteur, service ou mouvement. Dans ce cadre :

- **Les déplacements en voiture** sont remboursés selon les règles diocésaines qui s'appliquent aux prêtres diocésains.
- **Les frais de communication** (téléphone, télécopies, timbres, etc.) sont calculés exactement et remboursés sur justificatifs chaque fois que cela est possible.
- **Certains documents** peuvent être remboursés, par exemple une revue de mouvement ou un rituel. Cela fait l'objet d'une décision concertée avec le responsable pastoral de la mission confiée.
- Les dépenses liées à des initiatives personnelles restent à la charge du diacre.
- Un diacre, comme un prêtre, (*canon 531*) n'est pas remboursé par une indemnité fixe, ni par un forfait, ni par un honoraire. Les offrandes données au diacre par les fidèles à l'occasion d'une célébration sont reversées à la paroisse.

2 Frais de formations et de retraites.

- **Les sessions de formation** liées à l'exercice du ministère sont normalement à la charge de l'instance pastorale qui envoie. Restent à la charge du diacre les frais de repas calculés sur la base d'un repas familial.
- **Pour les formations exceptionnelles** ou de longue durée, le diacre entre en concertation avec le Délégué épiscopal pour le diaconat et le directeur du S.E.D.I.F. qui gère la caisse de formation permanente des clercs.
- **La retraite annuelle des diacres** est prise en charge par la caisse diocésaine du diaconat, déduction faite du prix des repas sur la base d'un repas familial. Chacun peut décider d'autres retraites liées à sa spiritualité personnelle ; celles-ci sont à sa charge.

+ Thierry Brac de la Perrière
Délégué épiscopal pour le diaconat

10 décembre 2008